



Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 24/12/2024

ID : 030-200034692-20241216-DEL189_2024-DE



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°189/2024
du Conseil communautaire
Séance du 16 décembre 2024

Date d'envoi de la convocation = 10 décembre 2024

Nombre de délégués en exercice : 75

Nombre de délégués présents : 55

Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 15

Nombre de délégués absents : 5

L'an deux mille vingt-quatre le seize décembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Michel AGNEL, Éric AJASSE, Guy AUBANEL, François BARBE, Charlotte BARRERE, Charles BASCLE, Christian BAUME, Mohamed BERKANE, Jérôme CARMINATI, Yves CAZORLA, Michel CEGIELSKI, Jean-Yves CHAPELET, Raymond CHAPUY, Cédric CLEMENTE, Maxime COUSTON, Manon CROUSIER, Gilles DELALIEU, Aurélie DELWARTE, Bernard DUCROS, Michèle FOND-THURIAL, Nathalie FORGEROU, Véronique HERBE, Olivier JOUVE, Bernard JULIER, Christine LADET, Jean-Marie LAURENS, Emmanuel LE PARGNEUX, Béatrice LOISON, André LOPEZ, Léopoldina MARQUES-ROUX, Julie MERCIER, Gérald MISSOUR, Christine MUCCIO, Laurent NADAL, Bernard NASS, Jean-Louis NOIRET, Jennifer OBID, Michel ONDE, Elian PETITJEAN, Pascal PEYRIERE, Marie-Chantal PIONNIER, Alexandre PISSAS, Vérah RANDRIANASOLONANDRASANA, Jean-Christian REY, José RIEU, Olivier ROBELET, Muriel ROY-CROS, Claude SALAU, Valère SEGAL, Christophe SERRE, Christian SUAOU, Benoit TRICHOT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Frédéric VERNIERE, Thierry VINCENT

Absents ayant donné procuration : Sandrine ANGLEZAN à Michel FOND-THURIAL, Sylvie BARRIEU-VIGNAL à Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Sébastien BAYART à Bernard DUCROS, Frédéric BERNE à Yves CAZORLA, Philippe BERTHOMIEU à Maxime COUSTON, Jennifer CHAPUIS-FAURE à Michel AGNEL, Océane ESCLEYNE à Vérah RANDRIANASOLONANDRASANA, Laetitia GAILLARD à Charlotte BARRERE, Monique GRAZIANO-BAYLE à Christine MUCCIO, Sophie GUIGUE à Charles BASCLE, Stéphane MARCELLIN à Gérald MISSOUR, Stéphane OUSTRIC à Michel ONDE, Patrick PALISSE à Laurent NADAL, Justine ROUQUAIROL à Christian BAUME, Maria SEUBE à Jean-Yves CHAPELET

Absents/Excusés : Jacques BERTOLINI, Pascal BORDES, Robert GAUTIER, Fred MAHLER, Stéphane MAURIN

Secrétaire de Séance : Elian PETITJEAN

OBJET : Rapport sur le prix et la qualité du service public d' des eaux usées pour l'année 2023

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) imposant la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) eau potable et assainissement des eaux usées,

Vu les articles D 2224-1 à D 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales sur les modalités et présentation dudit rapport,

Vu le décret 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement des eaux usées,

Considérant les Rapports Annuels des Délégués de l'exercice 2023 produits par SAUR, SUEZ et VEOLIA,

Considérant les périmètres suivants sur lesquels s'exerçaient les compétences Eau potable et Assainissement pour l'année 2023,

Considérant que cette question a été présentée à la commission eau du 03 décembre 2024.

Compétence	Périmètre
EAU POTABLE	Aiguèze, Bagnols sur Cèze, Carsan, Cavillargues, Chusclan, Codolet, Connaux, Cornillon, Gaujac, Goudargues, La Roque sur Cèze, Laudun-L'ardoise, Le Pin, Lirac, Laval Saint Roman, Montfaucon, Orsan, Pont Saint Esprit, Sabran, Saint Alexandre, Saint André d'Olérargues, Saint André de Roquepertuis, St Christol de Rodières, Saint Etienne des Sorts, St Génies de Comolas, Saint Gervais, Saint Julien de Peyrolas, Saint Laurent de Carnols, Saint Laurent des Arbres, Saint Marcel de Careiret, Saint Michel d'Euzet, Saint Nazaire, Saint Paul les Fonts, Saint Paulet de Caisson, Saint Pons la Calm, Saint Victor la Coste, Salazac, Tavel, Tresques, Vénéjan et Verfeuil.
ASSAINISSEMENT	Aiguèze, Bagnols sur Cèze, Carsan, Cavillargues, Chusclan, Codolet, Connaux, Cornillon, Gaujac, Goudargues, Issirac, La Roque sur Cèze, Laudun-L'ardoise, Le Garn, Le Pin, Lirac, Laval Saint Roman, Montfaucon, Montclus Orsan, Pont Saint Esprit, Sabran, Saint Alexandre, Saint André d'Olérargues, Saint André de Roquepertuis, St Christol de Rodières, Saint Etienne des Sorts, St Génies de Comolas, Saint Gervais, Saint Julien de Peyrolas, Saint Laurent de Carnols, Saint Laurent des Arbres, Saint Marcel de Careiret, Saint Michel d'Euzet, Saint Nazaire, Saint Paul les Fonts, Saint Paulet de Caisson, Saint Pons la Calm, Saint Victor la Coste, Salazac, Tavel, Tresques, Vénéjan et Verfeuil

La question a été présentée à la commission consultative des services publics locaux réunie le 18 novembre 2024

Le conseil communautaire,

- Prend acte du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable et de l'assainissement collectif pour l'exercice 2023.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 16 décembre 2024.

Le Président
Jean Christian REY



Acte rendu exécutoire après dépôt électronique en Préfecture et publié le **23 DEC. 2024**

Délais de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr